

PRÉSENTS :

Pascal PONCET, Emmanuelle BARLERIN, Jean Paul ROYER, Michel COMPAGNAT, Michaël DAUSSY, Nathalie OSSEDAT, Dominique SCIANDRONE, Céline VALLAS, Antoine CHAMOURET, Solange PERRIER, Clément MOISSONNIER, Urielle GONARD, Cyril EPINAT

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique VIETTI (pouvoir donné à Emmanuelle BARLERIN, Colette MELON (pouvoir donné à Nathalie OSSEDAT)

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Clément MOISSONNIER a été désigné secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 29 avril 2022

1/ EOLIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

QUE monsieur le préfet de la Loire, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2017, a refusé de délivrer une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie du vent par la société Monts de la Madeleine Energie (EDPR) sur le territoire des communes de Cherier et de la Tuilière

QUE la Cour Administrative d'appel de Lyon par un arrêt n°19LYO3453 du 28 octobre 2021 a annulé cet arrêté et a enjoint à Madame la Préfète de la Loire de délivrer à la société des Monts de la Madeleine, dans un délai de deux mois à compter de la notification de sa décision, l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de neuf aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Cherier et La Tuilière, assorti, le cas échéant, des prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

QUE Madame la Préfète de la Loire par un arrêté n° 89/DDPP/2022 du 22 février 2022 a donc dû délivrer une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie du vent par la société Mont de la Madeleine Energie sur le territoire des communes de Cherier et de la Tuilière ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de soutenir la commune de la Tuilière et la Région AURA qui contestent en justice l'arrêté n°89/DDPP/2022 du 22 février 2022 portant autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie du vent par la société Mont de la Madeleine Energie sur le territoire des communes de Cherier et de la Tuilière ; arrêté que Madame la Préfète a dû signer suite à l'arrêt du 28 octobre 2021 n°19LYO3453 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon

2/ APPEL A PROJETS ECOLE

Monsieur le maire explique à l'assemblée municipale avoir été saisi par madame Sarah FRAGNE, directrice de l'école publique, quant à une éventuelle participation financière de la commune dans le cadre d'un appel à projets auquel souhaite participer l'école sur proposition de l'académie. Le thème de cet appel à projets porte sur l'environnement. Le site support pourrait être les « Bois Noirs ».

Le conseil municipal soutien l'école quant à sa participation et accepte à l'unanimité le principe d'une aide « acceptable » qui restera à définir précisément lors d'une prochaine séance sur présentation d'un plan de financement et du programme.

3/ CHAPELLE « NOTRE DAME DU CHATEAU »

Pascal PONCET indique qu'une première réunion de préparation du chantier a eu lieu le 10 mai dernier. La prochaine réunion est fixée au 24 mai prochain.

Il a été décidé de laisser, pour l'instant, la chapelle « Notre Dame du Château » ouverte au public les week-ends ainsi que l'accès au Belvédère.

Une visite du chantier est programmée le 21 juin pour les membres de l'association « Notre Dame du Château », pour les membres du conseil municipal et pour toutes celles et ceux intéressés.

Monsieur le Maire rappelle le dossier déposé auprès de la Fondation du Patrimoine qui nécessite la mise en œuvre d'une manifestation pour lancer la collecte.

4/ EXPERTISE PONTS ET PETITS OUVRAGES

Monsieur le maire donne lecture du Courrier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) relatif à un plan de relance ayant comme thème les « les ponts Auvergne Rhône Alpes » et qui vise à recenser l'ensemble des ouvrages de la commune afin d'ensuite établir « un carnet de santé » permettant une programmation d'éventuels travaux. La mairie sera contactée par un bureau d'études missionné dans ce cadre.

5/ PISCINE 2022

Pascal PONCET expose les problèmes d'approvisionnement en produit de traitement de l'eau de la piscine rencontrés par l'unité technique. Une adaptation des installations sera nécessaire pour palier à ce problème.

Le conseil municipal décide l'ouverture de la piscine à compter du 02 juillet et jusqu'au 28 août 2022 inclus.

Il décide également de confier, comme chaque année, le recrutement des maîtres-nageurs et surveillants de baignade à LOIRE PROFESSION SPORT. Monsieur le maire est autorisé à signer la convention selon les modalités suivantes :

	2022
Adhésion	30 €
Coût horaire BEESAN	22.80 €
Coût horaire BNSSA	20.90 €

Tarifs des entrées :

Le tarif des entrées reste inchangé pour la saison 2022 à savoir :

	SAINT JURAUDS 2022	EXTERIEURS A ST JUST EN CHEVALET 2022
ADULTE		
ticket	4,50	5,00
Carnet 10 tickets	35,00	40,00
Carte mensuelle	45,00	52,00
ADULTE de 17 H 30 à 20 H 00	3,00	3,50
ENFANT (6 - 17 ANS)		
TICKET	3,00	3,50
CARNET 10 TICKETS	20,00	25,00
CARTE MENSUELLE*	36,00	42,00
ECOLE, ALSH, ASSOCIATIONS	2,00	2,00
ACCOMPAGNATEURS, VISITEURS (sans sac) SUR PELOUSE	2,00	2,00
Enfant de – 6 ans	GRATUIT	GRATUIT
BILLET RESERVE AUX CAMPEURS CARNET DE 25		50,00

NOTA : carte mensuelle à **42,00 €** également valable pour les familles de campeurs résidant pendant 1 mois.

Recrutement des saisonniers :

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à recruter le personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement de la piscine municipale (tenue de la billetterie et entretien des installations) pendant la saison d'ouverture soit du 02 juillet 2022 au 28 août 2022. C'est Emmanuelle BARLERIN qui gère ces recrutements .

6/ VOIRIE / TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Urfé régissant l'enveloppe complémentaire relative aux travaux supplémentaires de voirie 2022 sollicités par la commune.

Le principe de cette convention réside dans la prise en charge, par la commune, de l'intégralité des travaux qui dépassent l'enveloppe dédiée par la CCPU et ce via un fonds de concours versé à la Communauté de Communes.

(La Communauté de Communes procède ensuite au remboursement à la commune de la part de subvention que le conseil départemental verse à celle-ci et qui prend en compte ces travaux supplémentaires).

Concernant la commune de Saint Just-en-Chevalet, les travaux supplémentaires de voirie sollicités par la commune pour 2022 s'élèvent à un montant prévisionnel de 3 374.00 € HT. Ils seront amortis sur une durée de deux ans décide le conseil.

7/ SDIS / ENTRETIEN ESPACES VERTS DE LA CASERNE DE SP

Le conseil municipal décide de renouveler la convention passée avec le SDIS dans le cadre de l'entretien des abords de la caserne des sapeurs-pompiers de St Just en Chevalet par les employés municipaux pour une nouvelle durée de 4 ans.

8/ ÉLECTIONS : COMMUNICATION ET ORGANISATION

Le planning de la tenue du bureau de vote les 12 et 19 juin pour élections législatives est validé.

9/ CONVENTION NEOPTIM

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale avoir eu connaissance d'une procédure visant à récupérer des cotisations sociales potentiellement récupérables par la commune de St Just en Chevalet eu égard à son classement en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). La fiscalité locale mérite également d'être examinée dans ce même cadre précise encore le maire.

Le cabinet spécialisé NEOPTIM CONSULTING propose une mission consistant à répertorier ces éventuelles sommes récupérables sur une période de 36 mois moyennant une rémunération annuelle de 29% HT calculée sur le montant des sommes récupérées.

Si aucune somme n'est récupérée, le cabinet NEOPTIM CONSULTING ne facturera rien à la commune.

Le conseil municipal de Saint-Just-en-Chevalet, à l'unanimité des membres présents autorise le maire à signer un ordre de mission au cabinet NEOPTIM CONSULTING selon les modalités ci-dessus exposées.

10/ SYNDICAT MIXTE DES MONTS DE LA MADELEINE et ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « AIR PUR »

Pascal PONCET présente les deux demandes d'encart publicitaire sollicitées pour une parution sur:

- La prochaine Gazette des Monts de la Madeleine ;
- La plaquette éditée par l'association « AIR Pur » à l'occasion de la dernière étape du tour Cycliste du Pays Roannais qui aura lieu le 3 juillet 2022 sur le territoire du Pays d'URFE avec départ à St-Just-en-Chevalet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'opter pour un encart à hauteur de 50.00 € pour chacune des publications ci-dessus évoquées

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire porte à connaissance des membres du conseil municipal :

- ✓ La circulaire reçue de la préfecture concernant les informations relatives aux déclarations de spectacles pyrotechniques ;
- ✓ L'invitation à la Journée nationale des Sapeurs-Pompiers de France le samedi 25 juin 2022 à St Romain le Puy
- ✓ La fête de l'école publique le 21 mai à 17 heures salle ERA
- ✓ La réunion publique d'Antoine VERMOREL-MARQUES le 30 mai à 20 h 00 salle ERA
- ✓ Les spectacles de l'école de musique et de danse les 08 juin à St Germain Laval et 11 juin 2022 à St Martin la Sauveté

- Emmanuelle BARLERIN fait le compte rendu de la visite de la société APAVE en vue du renouvellement du classement 2 ** Nouvelles Normes du camping municipal.

Afin d'obtenir ce renouvellement il a fallu modifier 3 WC (remplacement des WC à la turque existants). C'est chose faite. Le camping devrait donc prochainement être à nouveau renouvelé dans son classement.

- Antoine CHAMOURET informe l'assemblée de divers sujets touristiques et patrimoniaux. Dans ce cadre il précise avoir assisté à une réunion de « ROANNAIS TOURISME ». Il évoque l'association « AIR PUR » qui a besoin de bénévoles. Antoine CHAMOURET a également participé à la réunion du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) organisée en vue de la préparation des « journées de Mont de la Madeleine » ayant pour thème cette année le TACOT. Cette manifestation se déroulera les 10 et 11 septembre essentiellement sur la commune.

Profitant de ces journées, Antoine CHAMOURET indique que l'association « Notre Dame du Château » devrait organiser « Les Peintres dans la rue » et établir ainsi un lien avec le peintre « Robert DE NIRO sénior » qui a notamment peint « vue de ma fenêtre ». On y voit le clocher de la chapelle objet de la réhabilitation. L'association pourrait ainsi lancer son opération de récupération de dons en faveur de la réhabilitation de la chapelle avec visite guidée du quartier du Château.

A CHAMOURET rappelle enfin la cyclo sportive « Rémi CAVAGNA » qui se déroulera le 25 septembre 2022 et devrait rassembler plus de 500 participants

La séance a été levée à 21 H 45